



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut
09700CANTE
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr
<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIRS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_020

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Date de la convocation : **29/05/2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
11	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Jean-Jacques GIMENO, Mme Jacqueline CHATELAIN-PILLOT, M Sébastien CATHALA, M Guillaume BISOGNIN, M Mathieu BORDENAVE M Jean-Philippe BORELLO, Mme Marie-Claire GAUSSENS, Mme Lola GOILLOT, Mme Anne-Sophie SOEIRO.

Étaient représentés : Mme Leslie ADAMO (a donné procuration à M Eric CANCEL),
Étaient Absents & excusés :

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM.... . La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué (ou des délégués) :

Les candidatures enregistrées (individuelles ou groupées) :

- M Eric CANCEL

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote, au scrutin secret majoritaire à deux tours. Nul n'est élu délégué ou suppléant au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M Eric CANCEL 11 voix
- M Eric CANCEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants :

Les candidatures enregistrées (individuelles ou groupées) :

- M Jean-Jacques GIMENO
- Mme Jacqueline CHATELAIN-PILLOT
- M Sébastien CATHALA

Après enregistrement de(la) ou des candidatures, il est procédé au vote, scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M Jean-Jacques GIMENO : 11 voix
- Mme Jacqueline CHATELAIN-PILLOT 11 voix
- M Sébastien CATHALA : 11 voix
- M Jean-Jacques GIMENO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.
- Mme Jacqueline CHATELAIN-PILLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.
- M Sébastien CATHALA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de M le Maire

Et le **mandate** pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 08 juin 2026